



Recommandation :

Équivalence des qualifications pour les degrés de l'assurance qualité (DAQ) :

Version: 2.0 du 21.05.2019 | AEA I



Table des matières

1	Informations générales	3
1.1	Exigences envers les personnes.....	3
2	Extrait de la directive de protection incendie 11-15 « Assurance qualité en protection incendie ».....	4
3	Recommandation : évaluation de l'équivalence pour les degrés de l'assurance qualité	4
3.1	Équivalence des diplômes nationaux au degré 2 de l'assurance qualité	5
3.2	Équivalence des diplômes nationaux au degré 3 de l'assurance qualité	5
4	Reconnaissance des diplômes étrangers	6



1 Informations générales

L'évaluation est basée sur les prescriptions de protection incendie AEAI 2015.

1.1 Exigences envers les personnes

La directive de protection incendie AEAI « Assurance qualité en protection incendie » prévoit pour les responsables de l'assurance qualité en protection incendie, en adéquation avec le degré d'assurance qualité, au moins le niveau spécialiste en protection incendie AEAI (degré 2 de l'assurance qualité), respectivement expert en protection incendie AEAI (degrés 3 et 4 de l'assurance qualité). Un délai transitoire de cinq ans est accordé pour justifier de la qualification. Une preuve des qualifications correspondantes devra être obligatoirement produite ou une équivalence impérativement présentée à partir du 1^{er} janvier 2020. D'ici là, en plus des personnes déjà formées, toutes les personnes capables d'assumer cette fonction de par leur expérience et leurs connaissances sont également prises en considération comme responsables assurance qualité. L'autorité de protection incendie compétente peut exiger ou établir au cas par cas, si nécessaire, des reconnaissances liées à un projet donné pour des responsables assurance qualité qualifiés ou des projeteurs.

Après réussite de l'examen, le spécialiste en protection incendie ou l'expert en protection incendie reçoit en plus du titre fédéral (brevet/diplôme) un certificat valable cinq ans, qui peut ensuite être prolongé en soumettant une demande à l'AEAI.

Les détenteurs du certificat AEAI sont automatiquement inscrits au répertoire AEAI des personnes spécialisées et sont reconnus en tant que tels selon les prescriptions de protection incendie AEAI.

La présente recommandation s'adresse aux autorités et également à l'économie privée pour leur permettre d'évaluer l'équivalence de différents diplômes avec les certificats de spécialiste en protection incendie AEAI et d'expert en protection incendie AEAI.



2 Extrait de la directive de protection incendie 11-15 « Assurance qualité en protection incendie »

Point 3.2.2 Responsable de l'assurance qualité en protection incendie

1 Application de l'assurance qualité à la conception, à l'appel d'offres et à la réalisation de bâtiments et d'autres ouvrages. Connaissance, en rapport avec le degré d'assurance qualité, des prescriptions de protection incendie et des processus administratifs et connaissances nécessaires pour établir ou contrôler les documents tels que les concepts de protection incendie, les plans de protection incendie et les preuves de protection incendie.

2 En adéquation avec le degré d'assurance qualité, le responsable de l'assurance qualité en protection incendie doit être reconnu en tant que spécialiste en protection incendie AEAI ou reconnu en tant qu'expert en protection incendie AEAI, ou être au bénéfice d'une formation équivalente.

Point 8 Dispositions transitoires

À compter de l'entrée en vigueur de la présente directive, les responsables de l'assurance qualité en protection incendie devront justifier de leurs qualifications dans les délais suivants :

- a cinq ans pour la reconnaissance en tant que spécialiste en protection incendie AEAI (chiffre 5.2.3, alinéa 4) ;
- b cinq ans pour la reconnaissance en tant qu'expert en protection incendie AEAI (chiffre 5.3.3, alinéa 4 et chiffre 5.4.3, alinéa 4).

3 Recommandation : évaluation de l'équivalence pour les degrés de l'assurance qualité

En principe, la recommandation sur l'équivalence ne concerne que les titres obtenus avant 2015. Les titres créés après cette date ne sont pas évalués par l'AEAI.

Les personnes intéressées peuvent se faire certifier en suivant la procédure de qualification des examens fédéraux de spécialiste en protection incendie avec brevet fédéral et d'expert en protection incendie avec diplôme fédéral. Après obtention du titre, elles sont inscrites au répertoire AEAI des personnes spécialisées. En règle générale, elles sont ensuite autorisées à exercer leur activité de responsable de l'assurance qualité dans les cantons.

Pour les personnes qui ne sont pas inscrites au répertoire AEAI des personnes spécialisées, l'évaluation est effectuée par l'autorité cantonale de protection incendie. Cela vaut également



pour les diplômes nationaux mentionnés dans la recommandation. C'est l'autorité de protection incendie compétente qui décide de donner une autorisation générale à la personne concernée, ou seulement une autorisation pour un mandat de construction précis.

3.1 Équivalence des diplômes nationaux au degré 2 de l'assurance qualité

Le diplôme de spécialiste en protection incendie AEAI est valide pour le degré 2 de l'assurance qualité.

Recommandation sur l'équivalence au degré 2 de l'assurance qualité :

Formation de base	Expérience
<ul style="list-style-type: none">Spécialiste en protection incendie avec brevet fédéral	<ul style="list-style-type: none">Existante de par les conditions contrôlées d'admission à l'examen
<ul style="list-style-type: none">Spécialiste en protection incendie Swiss / Swiss Safety CenterCAS en protection incendieIngénieur spécialisé agréé Lignum	<ul style="list-style-type: none">Au moins 2 ans d'expérience en planification et exécution de la prévention des incendies en SuissePreuve au moyen d'une attestation écrite des employeursDoit maîtriser la langue nationale locale

3.2 Équivalence des diplômes nationaux au degré 3 de l'assurance qualité

Le diplôme d'expert en protection incendie AEAI est valide pour le degré 3 de l'assurance qualité.

Recommandation sur l'équivalence au degré 3 de l'assurance qualité :

Formation de base	Expérience
<ul style="list-style-type: none">Expert en protection incendie avec diplôme fédéral	<ul style="list-style-type: none">Existante de par les conditions contrôlées d'admission à l'examen



4 Reconnaissance des diplômes étrangers

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est l'organe compétent pour la reconnaissance des diplômes étrangers. Les demandes à ce sujet doivent directement être adressées au SEFRI. Les détenteurs de diplômes reconnus par le SEFRI peuvent soumettre une demande pour obtenir un certificat AEAI.

Informations sur la reconnaissance des diplômes étrangers

www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrangers

Portail en ligne pour la reconnaissance de diplômes étrangers par le SEFRI

www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrangers/procedure-de-reconnaissance-lors-dun-etablissement-en-suisse/procedure-au-sefri/deroulement-et-du-ree

a